

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MAI 1838.

RAPPORT fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission nommée pour l'examen du projet de loi relatif à un transfert du budget du département des affaires étrangères de 1836 à celui de 1838.

MESSIEURS,

La commission que vous avez chargée d'examiner le projet de loi demandant un transfert de 35,000 fr. du budget des affaires étrangères de 1836 à celui de 1838, vient de terminer son travail et me charge de vous présenter son rapport.

L'allocation qui vous est demandée doit servir, savoir :

1^o A majorer l'article unique du chap. VII de 30,000 fr. pour missions extraordinaires et dépenses imprévues, etc. ;

2^o A majorer de 50,000 fr. l'art. 2, chap. 1^{er} (matériel).

Au budget de 1838, M. le ministre des affaires étrangères avait demandé une allocation de 65,000 fr. pour missions extraordinaires et dépenses imprévues ; mais la Chambre, supposant que la mission du général Goblet en Portugal touchait à sa fin, n'accorda que 40,000 fr.

Cette prévision ne s'est point réalisée ; M. le général Goblet ne pourra être rappelé que vers la fin du mois de juin, de manière que la dépense à cette époque atteindra le chiffre de 21,900 fr.

La mission confiée à M. le baron Norman dans les États de l'Amérique du Sud, exige, pour 1838, une somme de 24,000 fr.

Le crédit accordé ne suffit donc point pour ces deux missions ; de plus, la reprise des négociations à Londres oblige le gouvernement à y envoyer des commissaires spéciaux pour y défendre nos intérêts, et nous oblige en même temps à mettre à sa disposition les fonds nécessaires pour qu'il puisse les rétribuer.

Quant aux 5,000 fr. demandés pour le matériel, il a été justifié à votre

commission que les motifs indiqués au projet de loi sont réels, surtout que la multitude de nos relations actuelles nécessite des frais que l'on ne pouvait prévoir au budget de 1838.

D'après ces différentes considérations, votre commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi tel qu'il a été présenté par M. le ministre des affaires étrangères à la séance d'hier.

Le rapporteur,
MAST DE VRIES.

Le président,
DE LANGHE.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges, etc.

ARTICLE UNIQUE.

Une somme de trente-cinq mille francs sera prélevée sur le crédit disponible à l'article unique, chap. V (frais à rembourser aux agents du service extérieur) du budget du ministère des affaires étrangères de l'exercice 1836. Cette somme est affectée au budget de l'exercice 1838, de la manière ci-après indiquée :

5,000 fr. à l'art. 2 du chap. I^{er} (matériel).

30,000 fr. à l'article unique du chap. VII (missions extraordinaires et dépenses imprévues).